

MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME

Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant of						
Pour les demandes de permis de constrone de maisens individue	lles et de leurs. n. 13406	landexes, ve	из роичель	tiliser le ford	nidanie specdique ce	ti.
S. Vari Valaivas viiltaansa saanairia ir kaasis saasis saasi						
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de	¥					
stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). • Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	j.
Vous effectuez des travaux sur une construction existante.	l a nrácen	te demando	a été reçue à	la mairia	. 1 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com-	La presen	te demande	a ete reçue a	i ia manie		
merciale.	le Dossier trans			Cachet de la ma	irie et signature du receveur	- 1
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre	Dossier trans		es Bâliments de Fr	ance		1
projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.		au Directeur du		D. f = 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		
					d'Aménagement Commerci Inagement Commercial	ai :
				gandayiinda-taayeed		
1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre cl-dessous sera le titulaire de la futu multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2 ^{tes} , doit remplir la fiche seront notifiées au demandeur indiqué cl-dessous. Une cople sera adres ment responsables du palement des taxes.	complémentaire	neh sertirAn	aa laasutahnan	décisions ou	ises ner l'administrati	610
Vous êtes un particulier Madame□ Monsie	ur 🗌					1
Nom:	Prénom :					
Date et lieu de naissance						
Date:						
Département : Pays :						
Vous êtes une personne morale						Ì
Dénomination : GDSOL 101	Raison soc	iale :				
N° SIRET: 8, 7, 8, 6, 6, 8, 3, 6, 7, 0, 0, 0, 1,	3 Type de so	ciélé (SA, S	CI,) : SAS			
Représentant de la personne morale : Madame 🔲 Monsie	ur 🗹					
Nom : BOUR	Prénom : D	ANIEL				
2 - Coordonnées du demandeur						
Adresse : Numéro : 69 Voie : RUE DE RICHELI	FU		de de	e e di e di e di e di e		Ì
	té : PARIS					
Code postal : 17 / 5 / 0 / 0 / 2 / BP : 1 / 1 / 1 / Cedex : 1 / 1 / .	j.					
Téléphone : 06 25 46 59 58		indiquez l'i	ndicatif pour l	e pays étran	ger:	200
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :			on territoriale			J
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame	que les décisio Monsieur 🗆		dressés à un ne morale ☑	e autre per	sonne, veuillez	
Nom:	Prénom :					
ou raison sociale : GENERALE DU SOLAIRE						
Adresse : Numéro : 210 Voie : RUE DE LA ROUS	SSATAÎO					
Lieu-dit : Locali	té : VENDARO	SUES				
Code postal: 3,4,7,4,0 BP: LL Cedex: LL						
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :		Divisi	on territoriale	:		
Téléphone : 0		indiquez l'i	ndicatif pour l	e pays étran	jer:	
		•	•	· -		
	ter siestriculului suur selmeseinese suur					
J'accepte de recevoir par courrier électronique les do	cuments tran guillaume.ca				l'administration à	
l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification ser					au plus tard celle de	
l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.	40 14 00		- Journal Gree	moinque ou,	as pies tara, cene ut	1

	3 - Le terrain				200
	3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per	mettre à l'adı	ministrati	on de localis	er `
	précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte				
	Adresse du (ou des) terrain(s)	nant a un me	me propi	netaire.	:
	Numéro : Voie :				
	Lieu-dit : Localité : LARAMIERE				
	Code postal : $\underline{4}$, $\underline{6}$, $\underline{2}$, $\underline{6}$, $\underline{0}$ BP : $\underline{}$ Cedex : $\underline{}$				
	Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veui	llaz renceian	or la fich	a complémor	ataira
E3533	page 9)	ilez renseigir	ci ia iiciii	e complemen	nane
	Préfixe : Section : _A_R_ Numéro : _1_6_5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 69 035 m²				
ile.	Superiicie de la parcelle cadastrale (en m²) : 09 055 m²		Same and the same		
	3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous prou de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de fai	re valoir d	es droits à con	struire
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais p	as 🗆
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais p	as 🔲
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?			Je ne sais p	
	Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbair		Non ✓	Je ne sais p	as 🔲
	Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲		Je ne sais p	
				Je ne sais p	
1000	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn risation, les numéros et les dénominations :	iaissez, les d	ates de d	ecision ou d'	'auto-
	installeri, les traineres et les deficilimations :		•		
	4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagemen Si volre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de c	construction)			
188	4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	s cases corre	spondan	tes)	}
	Quel que soit le secteur de la commune □ Lotissement				
	 ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre ☐ Terrain de camping 				
	 ☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés 				
	☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports				
	☐ Aménagement d'un golf☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de véhicules et garages de véhicules et garages collectifs de véhicules et garages de véhicules et de véhicu	de caravanes	ou		
	de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) :				
	Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :				
	 Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : 				
	Hauteur (pour les exhaussements) :				
	Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	surface de pi	ancher to	otale supérie	eure à
	Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva	ınt plus de de	ux réside	ences mobile	s s
	Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cument d'urb	anisme o	omme devar	nt être
	protégé ¹ ; D Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo				
	à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux			_	
	Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières		-	·	ales et
	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor □ Création d'une voie	ds des monu	ıments hi	storiques¹:	
	Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public				
	Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ¹ :				
	Création d'un espace public				

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Sí les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		- (
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devaux constructeurs.	ra fournir un ce	ertificat
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗆
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	ement tourist	iaue
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploit		
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗖	Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant un	projet de construction
5.1 - Architecte	
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous	• •
Nom de l'architecte : AGENCE AD	Prénom : Eric MARTIN & Gilles BARCELLONA
Numéro : 1 Voie : AVENUE GUSTAV	
	é : NARBONNE
Code postal : 1, 1, 1, 0, 0, BP : Cedex :	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO4783	
Conseil Régional de : Occitanie	
Téléphone : 0 , 4 , 6 , 8 , 6 , 5 , 0 , 0 , 1 , 0 , ou Téléco	
Adresse électronique :	ad.mail @agencead.fr
	onnaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les code.
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :
A number	' V D
	agence
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en D Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une d gatoire.	architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : es situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
5.2 - Nature du projet envisagé	
Nouvelle construction	
Travaux sur construction existante	
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance ava	ant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :	
Le projet consiste en la construction d'un parc photovolta Laramière (46 260).	ïque, situé sur la parcelle AR 165 sur la commune de
Le parc sera notamment composé de structures photovol max. 2,50m), et d'un poste technique préfabriqué en béto	taïques fixes ancrées dans le sol par pieux battus (hauteur on, totalisant une surface de plancher de 19,2 m².
Le parc totalisera une puissance installée de 3,4 MWc en évolutions technologiques).	viron (puissance sujette à évolution en fonction des
Le terrain du projet est accessible depuis la voie publique	
Voir plans et étude d'impact en annexes.	
	à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet : Néant	

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

53 - Informations co	mnlámentaires							
5.3 - Informations complémentaires								
Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :								
 Répartition du nor 	Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :							
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro								
Autres financements :								
 Mode d'utilisation 	principale des log	ements:						
Occupation personnelle	e (particulier) ou en	compte propre (p	ersonne morale) []	Vente ☐	Location [
S'il s'agit d'une occupa	ation personnelle,	veuillez préciser	: Résidence p	rincipale 🗖	Résid	ence secondaire [
Si le projet porte sur u	=	•	<u>-</u>	_ •	Véranda □ Ab	ori de jardin 🗖		
Autres annexes à l'								
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :								
Résidence pour personnes âgées 🔲 Résidence pour étudiants 🔲 Résidence de tourisme 🗖								
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées Résidence pour personnes handicapée								
Autres, précisez :	Vocation Sociale E		nee sociale 🗖	itesic	ience pour personi	ies nandicapees L		
 Nombre de chamb 	ros srááns en fou	or ou donc un há	hargament d'un a	utro tuno i				
Répartition du nor	•		' -					
	•		•		0 -: 2			
1 pièce 2 ¡		·	•	-	•	•		
			-dessus du sol 📖	et au-d و et au-d	essous du sol 📖 L			
Indiquez si vos tra	-	it notamment :			_			
Extension	Surélévation 🗌			veaux suppléme				
• Information sur la	destination des co	onstructions futur	es en cas de réali	sation au bénéfi	ce d'un service pul	olic ou d'intérêt		
collectif: Transp	ort 🔲	Enseigneme	nt et recherche 🗖		Action sociale			
Ouvrage spéc	ial 🔲		Santé 🗖		Culture et loisir			
		in the second						
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dér	monțée et ré-ins	tallée					
Periode(s) de l'année d	lurant laquelle (les	quelles) la const	ruction doit être d	émontée :				
						<u> </u>		
5.5 - Destination des								
situé dans une comm					tenant lieu applic	quant l'article		
R.123-9 du code de l'	urbanisnie dans		rfaces de plancher³ en m²	•				
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =		
Destinations	avant travaux	créée⁴ (B)	changement de destination⁵	supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	(A) + (B) + (C)		
	(A)	(6)	(C)	(D)	(E)	- (D) - (E)		
Habitation								
Hébergement hôtelier								
Bureaux					***************************************			
Commerce								
Artisanat ⁷								
Industrie								
Exploitation agricole ou forestière								
Entrepôt								
Service public ou d'intérêt collectif								
Surfaces totales (m²)	 		·					
®LOUHAGES BRAIES BEST					 			
Surfaces totales (HF)								

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il neut s'apir soit d'une surface démoile à l'occasion des travaux soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

⁶ li peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

			Surface de pland	cher" en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (8)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles					:	
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Autres activités des	Industrie	0	19,20	0	0	0	19,20
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)	0	19,20	0	0	0	19,20

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de pfancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple ; la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : டாடாட் Après réalisation du projet : டாடாட்ட்
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
cimplise ad sol des surfaces, balles od flori, allectees ad stallofflierieri (m-) .
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
fous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis, il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre proje le démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez-également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
- markey approximately a map and a solution and a s
☐ Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7. Dealt-da alleu e averzatele a vice a con
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Monsieur Monsieur Personne morale Monsieur Monsieur
Nom:
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8
8- Informations pour l'application d'une législation connexe
Indiquez si votre projet :
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environn ment (IOTA)
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-93 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.
À Paris
Le: $07/12/2021$ Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se vo appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées ;
Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur
Nom : Prénom : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal:
Téléphone:
Adresse électronique : @
Pour les architectes uniquement : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ——— Section : —— Numéro : ———— Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ——— Section : —— Numéro : ———— Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Pièce Nombre d'exemplaires PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier $\sqrt{}$ + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier **/** + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanismel PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo rieur	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'inte
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
mme	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura suble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr rquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	ion immobilière ou sur u e d'un site patrimonial
	PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossie r prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo tif:	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	•
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :	•
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de	1 exemplaire par dossier
	l'urbanisme]	
réhab		définitif et régulièrement 512-7-6 et L. 512-12-1 du
réhab	l'urbanisme] tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt illitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l	définitif et régulièrement 512-7-6 et L. 512-12-1 du 1 exemplaire par dossier

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation e étude des sols :	n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cou ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	rbanisme ou le document de logements d'une taille
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale :	le plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
u	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vou	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS e s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	ou des règles de gabarit ale :
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art.	1 exemplaire par dossier
L	R. 431-20 du code de l'urbanisme]	

Si vo	tre projet nécessite un permis de démolir :				
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]				
Si vo	Si votre projet se situe dans un lotissement :				
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :				
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	otre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :				
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Sile	projet est soumis à la redevance bureaux :				
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :			
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier			
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]				
	Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :				
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :			
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si voi	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires			
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			

	rérifier la conformité du projet avec les règles de code de la construction et de l'habitation [Art. R.	3 exemplaires du dossier spécifique	
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un loge		
PC40-1. Une note précisant la nature des tratet justifiant que ces travaux sont nécessaires personnes handicapées [Art. R. 431-31 du co	vaux pour lesquels une dérogation est sollicitée pour permettre l'accessibilité du logement à des de de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une dérogation aux règles cons et de l'habitation, pour la création ou l'agrandiss plus de 2 ans :	u code de la construction mmeuble achevé depuis		
	renant les précisions et les justifications définies n et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations L. 152-6 du code de l'urbanisme :	aux règles constructives au titre de l'article	e L. 151-29-1, L. 152-5 et	
des objectifs et des conditions fixées aux articl	des dérogations demandées justifiant du respect es L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de andées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est subordonné à une servitude d	ite « de cours communes » :		
PC41. Une copie du contrat ou de la décision [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	n judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est subordonné à un transfert des	possibilités de construction :		
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanism	transfert de possibilité de construction résultant e]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet est soumis à une autorisation d'ex	ploitation commerciale :		
l'urbanisme]	on commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une zone réglemente d'habitation dans un immeuble existant :	ée s'agissant de travaux conduisant à la créa	tion de locaux à usage	
construction et de l'habitation et arrêté du 8 déc	on de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la embre 2016 relatif aux modalités de constitution aux conduisant à la création de locaux à usage	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France	



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
П	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :			
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossic			
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :			
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossic			
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie			
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :					
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossid			



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au cafcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas echéant les documents complementaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

(Gadrer) carros dismonis abbillanding rap

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier				
1 - Penseignements concern	nant les constructions ou les		.w•o	w w
<u> </u>			And the second s	
	être obligatoirement renseignées, q les construction(s), hormis les surfaces de st			
	es construction(s), normis les surfaces de si couverts (2 bis) à usage de stationnement : .			
Surface taxable démolie de la (ou des) cor	nstruction(s):			m²
1.2 - Destination des constructior	ns et tableau des surfaces taxables	s (1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné		(- <i>)</i>	Surfaces créées (1)	
Dont :		Nombre de logements créés	hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? Oui □ Non □ Si oui, lequel ?				
Quelle est la surface taxable (1) exis	stante?m² Qu	el est le nombre	e de logements exista	ants ?
Quelle est la surface taxable démoli	e ?m²			
1.23 – Création ou extension de la	ocaux non destinés à l'habitation			
		Nombre cré	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes e couvertes (2 bis	r- créées pour le stationnement clos et couvert
	nt la surface de vente est inférieure à			
400 m² (9) Total des surfaces créées, y compri	is les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ain			19,20	0
Maisons de santé mentionnées à l'a	article L. 6323-3 du code de la santé p	publique		
Entrepôts et hangars faisant l'objet d' (10)	une exploitation commerciale et non ou	verts au public		

ī			No. and a Completion of the Co
	Dans les exploitations et coopératives agricoles :		
	Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de		
	stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement		
	des produits provenant de l'exploitation (11)		
	Dans les centres équestres :		
1	Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
ŀ	Parce do stationnement converte faigent liables divine confeitation commercials (4.2)	Surfaces	creees
l	Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		
STORES OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1			
£	1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement		
2	Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :		
ì	Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		i i
	Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	***************************************	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
	Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
	Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	***************************************	15.850 m².
- Contraction	1.4 – Redevance d'archéologie préventive :		
The state of the s	2.7 - Redevance a archeologie preventive.		
Monthson.	Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?		
	Oui ☐ Non 🗹		
	1.5 - Cas particuliers		
	Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention d	es Risques na	turels.
1	technologiques ou miniers? Oui Non 7		
į			
Ę	La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non 7		
THE STATE OF	des mondments historiques ? Out 🔲 Non 🛂		
2	2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)		
2		muna où vous	construisez
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com		1
7	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de	ensité (15) ?	1
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in	ensité (15) ? diquez ici :	Oui 🗍 Non 🗍
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui Non m². m²
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	ensité (15) ? diquez ici :	Oui
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : B - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	ensité (15) ? diquez ici :	Oui Non
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : B - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Nombre c	Oui Non
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : B - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	Nombre c ain est un lot d	Oui Non March No
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : B - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr	Nombre c à f ain est un lot d	Oui Non March No
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	Nombre c ain est un lot d 1 exemp	Oui Non
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : B - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr	Nombre c à f ain est un lot d 1 exemp	Oui Non March No
3 (Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	Nombre c à f ain est un lot d l 1 exemp z bénéficié d'u	Oui Non March No
	Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	Nombre c ain est un lot d l exemp béologie préve	Oui Non March No

4 Boodinents pouvant vous permettre de benencier à impositions plus lavoir	abics			
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :				
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier			
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à			
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à			
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier			
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez			
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier			
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ai patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du			
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier			
5 - Autres renseignements				
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)				
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception				
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit :Localité :				
Code postal :BP :Cedex :				
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	:			
Date 07/12/2021				
Nom et Signature du déclarant				
Monsieur Daniel BOUR ?/o				



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions,

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m², Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de dénsité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention: les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u> : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)